



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
22 décembre 2011
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2012

1^{er}-3 février 2012, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Questions financières, budgétaires et administratives

Fonds des Nations Unies pour la population

**Estimations relatives au budget institutionnel pour 2012-2013
et révision du Règlement financier et des règles de gestion
financière**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur le projet de budget institutionnel pour 2012-2013 (DP/FPA/2012/1) et sur les révisions qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP (DP/FPA/2012/3). À cette occasion, il s'est entretenu avec le Directeur exécutif, avec la Directrice exécutive adjointe aux relations extérieures, aux affaires relatives aux Nations Unies et à la gestion et avec d'autres représentants du Fonds, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des précisions.

Format et présentation

2. Le Comité consultatif rappelle qu'en 2010 les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du FNUAP et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont approuvé les propositions présentées dans un rapport commun des trois organismes intitulé « Feuille de route pour l'établissement d'un budget intégré : classification des coûts et budgétisation axée sur les résultats ». Ce rapport marquait l'aboutissement d'un examen des définitions de coûts et des catégories d'activités et de coûts connexes existant alors, ainsi que des modèles et méthodes de budgétisation axée sur les résultats utilisés par un certain nombre d'organismes des Nations Unies et de donateurs bilatéraux, en



vue de recenser les pratiques optimales. Les trois organismes sont convenus de s'employer ensemble à renforcer l'harmonisation et à améliorer la présentation du budget d'appui biennal 2012-2013, et également de jeter les bases d'un budget intégré unique pour chaque organisme à compter de 2014. Le Comité consultatif note que, conformément à la décision 2011/10 du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, le projet de budget institutionnel pour 2012-2013 a été élaboré suivant la méthode de budgétisation axée sur les résultats et est présenté sur la base du nouveau système de classification des coûts convenu par le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF. Ce projet de budget représente donc un important jalon dans l'exécution de la feuille de route vers un budget pleinement intégré en 2014.

Ressources prévues

3. D'après le plan de ressources intégré qui est résumé dans l'annexe au présent rapport, le montant total des ressources prévues (ressources ordinaires et autres ressources) pour l'exercice 2012-2013 s'élève à 2 185,6 millions de dollars, comprenant un solde d'ouverture de 466,8 millions de dollars et des produits d'un montant total de 1 718,8 millions de dollars, soit une augmentation de 236 millions de dollars ou 12,1 %, par rapport au montant des estimations révisées pour 2010-2011 (1 949,6 millions de dollars). Pour 2012-2013, on prévoit que les ressources ordinaires s'élèveront à 1 131,5 millions de dollars, soit une augmentation de 92,5 millions de dollars ou 8,9 %, par rapport au montant de 2010-2011 (1 039 millions de dollars). Le montant des autres ressources est estimé à 1 054,2 millions de dollars, soit une augmentation de 143,6 millions de dollars ou 15,8 %, par rapport au montant de 2010-2011 (910,6 millions de dollars).

4. Les recettes constituant les ressources ordinaires, dont les contributions représentent la majorité, sont estimées à 1 038 millions de dollars pour 2012-2013, en augmentation de 51,4 millions de dollars ou 5,2 % par rapport au chiffre de 2010-2011 (987,4 millions de dollars). Les recettes constituant les autres ressources sont estimées à 680 millions de dollars, en hausse de 47,7 millions de dollars ou 7,5 % par rapport au montant de 2010-2011 (632,3 millions de dollars). En ce qui concerne l'utilisation des ressources, le montant total proposé pour 2012-2013 est de 1 751,8 millions de dollars, dont 1 459,6 millions de dollars destinés aux programmes et 292,2 millions au budget institutionnel. Au paragraphe 5 de son rapport, le Directeur exécutif indique que le FNUAP renforce actuellement ses partenariats stratégiques avec les pays à revenu intermédiaire et travaille avec des bailleurs de fonds inhabituels, tels que le secteur privé et les fondations, ce qui ouvre des possibilités de nouvelle croissance des recettes malgré l'incertitude économique qui règne. **Le Comité consultatif se félicite de l'initiative consistant à renforcer les partenariats, y compris avec les pays à revenu intermédiaire, et attend avec intérêt de recevoir, dans le cadre des futures présentations de projets de budget, des précisions sur les résultats obtenus. En outre, le Comité note l'augmentation du montant des contributions prévue dans le projet de budget pour l'exercice 2012-2013.**

Contexte stratégique

5. Dans les paragraphes 11 à 14 du rapport, le Directeur exécutif indique que le plan stratégique 2008-2013 du FNUAP fournit le cadre dans lequel s'inscrit le projet

de budget pour 2012-2013 et énonce quatre grands extraits de gestion correspondant aux défis recensés dans le plan stratégique :

- a) Efficacité accrue des programmes, par le renforcement de la programmation axée sur les résultats et fondée sur des données factuelles;
- b) Renforcement de la bonne gestion des ressources, par une efficacité accrue et la gestion des risques;
- c) Effectif approprié pour le FNUAP, composé de fonctionnaires très performants pour accomplir sa mission;
- d) Financement sûr, à large assise et stable correspondant aux ressources nécessaires à l'exécution du plan stratégique.

Dans le projet de budget institutionnel, le couplage résultats-ressources, résumé dans le tableau 2 du rapport du Directeur exécutif, assure le lien entre les extraits du plan stratégique et les ressources allouées ou les initiatives arrêtées pour produire ces extraits. Le couplage suit la méthode harmonisée de budgétisation axée sur les résultats (voir par. 2 ci-dessus).

6. Le Comité consultatif note, d'après le cadre de résultats et de ressources, que la responsabilité pour la réalisation des extraits ne repose pas sur une seule unité administrative, mais est partagée entre plusieurs unités administratives ou groupes fonctionnels. En réponse à ses questions, il a été expliqué au Comité que, si la responsabilité de la réalisation des extraits était collective, d'autres outils permettaient de garantir l'application du principe de responsabilité, notamment des plans de gestion des bureaux comprenant des résultats attendus et des plans individuels d'évaluation et de perfectionnement. Les gestionnaires des unités administratives étaient pleinement tenus de rendre compte des ressources qui leur étaient confiées et, grâce aux mécanismes de communication de l'information financière, le montant réel des charges engagées par chaque groupe fonctionnel pouvait être mis en rapport avec les extraits du plan stratégique. **Le Comité consultatif ne doute pas que le FNUAP dispose de suffisamment d'outils pour faire en sorte que les gestionnaires d'unités administratives soient tenus pour responsables de l'atteinte des objectifs fixés.**

7. **Globalement, le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés par le FNUAP dans l'amélioration de la présentation de ses projets de budget, avec notamment l'application du cadre de budgétisation axée sur les résultats et l'incorporation de la nouvelle classification des coûts en application de l'harmonisation opérée avec le PNUD et l'UNICEF. Le Comité apprécie également l'emploi de figures et de tableaux pour faciliter la compréhension d'informations financières détaillées, mais estime qu'il convient de s'efforcer d'améliorer encore la lisibilité de ces figures et tableaux.**

II. Projet de budget institutionnel pour 2012-2013

8. Le Comité consultatif note que, conformément à la nouvelle classification des coûts, le budget pour les activités visant l'efficacité du développement, les activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies, les activités de gestion et les activités entreprises à des fins spéciales s'appelle désormais le budget institutionnel. Le projet de budget repose sur le cadre de budgétisation axée sur les

résultats et est présenté conformément à la nouvelle classification des coûts, comme indiqué aux paragraphes 2 et 5 ci-dessus.

9. Les crédits demandés au titre du budget institutionnel pour 2012-2013 s'élèvent à 292,2 millions de dollars, en diminution de 2,9 millions de dollars ou 1 % par rapport au montant retraité du budget d'appui biennal de 2010-2011 (295,2 millions de dollars). Comme indiqué dans les paragraphes 46 à 53 du rapport du Directeur exécutif et résumé dans le tableau 3, les diminutions de volume, d'un montant total de 13,3 millions de dollars, sont partiellement compensées par des augmentations de volume s'élevant à 8,5 millions de dollars. La diminution s'explique également par des éléments non renouvelables – dépenses de gestion non renouvelables (8,9 millions de dollars) et activités entreprises à des fins spéciales (5,9 millions de dollars) – correspondant à des activités menées en 2010-2011 et qui ne seront pas répétées en 2012-2013. Ces diminutions sont partiellement compensées par des augmentations de 9,9 millions de dollars portant sur des ajustements des frais de personnel et des frais de fonctionnement, liés aux fluctuations de taux de change ou à l'inflation (12,2 millions de dollars), annulées en partie par des économies liées au déménagement des locaux du siège (2,4 millions de dollars). D'autres augmentations sont attendues de coûts de gestion non récurrents d'un montant de 6,8 millions de dollars qui seront subis en 2012-2013, pour la mise en œuvre des normes IPSAS, l'amélioration de l'infrastructure informatique et des investissements liés à la sécurité du personnel dans les bureaux hors siège (voir aussi le paragraphe 14 ci-dessous).

10. Le Comité consultatif note, d'après le plan de ressources intégré, la diminution de la part des activités de gestion dans le total de l'emploi de ressources, de 15,5 % en 2010-2011 à 13,4 % en 2012-2013. Le Comité note également l'augmentation concomitante de la part des activités de développement, qui passe de 84,1 % en 2010-2011 à 86,6 % en 2012-2013. **Rappelant ses remarques antérieures (DP/FPA/2009/11, par. 7), le Comité consultatif se félicite que la part du total des ressources allouée à la réalisation des programmes continue de progresser.**

11. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que le FNUAP avait insisté auprès de ses bureaux sur la nécessité de réduire les budgets et de réaliser des économies dans leurs opérations. Il a été indiqué qu'une procédure plus restrictive avait été mise en place pour l'approbation des demandes d'embauche de consultants, avec l'obligation de faire davantage appel aux ressources internes. Le FNUAP a également continué à bénéficier du partage des coûts afférents à la sécurité dans ses bureaux extérieurs situés dans des locaux communs. Dans son nouveau siège, le FNUAP a institué l'impression recto verso par défaut et a mis en place des mesures techniques limitant l'utilisation des imprimantes couleurs en réseau. Le FNUAP encourage également la tenue de réunions sans support papier, et s'emploie à améliorer l'accès sans fil aux documents en ligne. **Le Comité consultatif salue les efforts que le FNUAP a déployés pour réduire les coûts en réexaminant des activités opérationnelles existantes et en tirant parti au maximum de nouvelles technologies, et il l'encourage à poursuivre son action en ce sens. Le Comité est aussi favorable à la mise en commun de locaux et de services, qui devrait produire de nouveaux gains d'efficacité et des économies supplémentaires.**

Changements proposés dans les effectifs

12. Le Comité consultatif note que, d'après le tableau récapitulatif 2 du rapport du Directeur exécutif, il est prévu, dans le projet de budget institutionnel pour 2012-2013, d'allouer aux postes des ressources d'un montant de 214,5 millions de dollars. Il est aussi indiqué au paragraphe 54 que le nombre total de postes proposé pour 2012-2013 est 994, soit 15 postes de plus qu'en 2010-2011 (979). Parmi les changements figurent une augmentation nette de 1 poste à la classe D-2 et de 6 postes à la classe D-1, de 6 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 2 postes d'autres catégories. Le Comité note en outre que la création de 18 nouveaux postes dans les bureaux extérieurs sera partiellement compensée par l'abolition de 10 postes, et que 20 reclassements à la hausse seront partiellement compensés par 3 déclassements. Les reclassements proposés comprennent le passage de P-5 à D-1 de huit postes de représentant du FNUAP dans des pays, destiné à renforcer la présence du Fonds sur le terrain comme indiqué au paragraphe 52 c).

13. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le reclassement à D-1 des postes de représentant du FNUAP dans des pays reflétait la complexité des fonctions que les titulaires avaient à assumer et l'environnement dans lequel ils évoluaient. Il a aussi été expliqué que les représentants du FNUAP étaient tenus d'influencer les politiques de développement afin de faire en sorte que les questions de population et d'autres sujets sensibles que traite le Fonds, comme la santé de la procréation et la problématique hommes-femmes, occupent une place centrale dans les cadres de développement aux niveaux national et local. Ce travail exigeait un ensemble d'aptitudes complexes, dont la capacité à analyser les politiques, à sensibiliser différents acteurs et à concevoir des stratégies. **Le Comité consultatif note les efforts faits par le FNUAP pour renforcer sa présence sur le terrain par l'entremise des reclassements de postes proposés. Le Comité estime toutefois que les futurs projets de budget devraient comprendre des informations plus détaillées, comme des descriptifs de postes, pour permettre que les changements proposés dans les effectifs puissent être analysés davantage en connaissance de cause.**

III. Commentaires et observations sur d'autres questions

Mise en œuvre des normes IPSAS

14. Au cours de son examen du projet de budget pour 2012-2013, le Comité consultatif a été informé que le FNUAP était en bonne voie pour la mise en œuvre des normes IPSAS en janvier 2012. Comme indiqué au paragraphe 78 du rapport du Directeur exécutif, les dépenses de gestion non renouvelables (6,8 millions de dollars) qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2012-2013 comprennent un montant de 1,2 million de dollars correspondant aux dépenses afférentes à l'équipe de gestion du projet IPSAS jusqu'à la fin de 2012, pour appuyer la mise au point et l'essai des systèmes et processus, notamment les prestations dues au personnel, l'information sectorielle, l'introduction du module d'inventaire et l'appui après l'adoption des normes. Il a aussi été indiqué que l'équipe de gestion du projet IPSAS serait dissoute au 1^{er} janvier 2013. **Le Comité consultatif salue les progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre des normes IPSAS et des initiatives connexes comme la révision du Règlement financier et des règles de gestion**

financière du FNUAP et le renforcement de son infrastructure informatique. Le Comité réaffirme qu'à son avis la mise en œuvre des normes IPSAS devrait, dans la mesure du possible, être harmonisée avec celle d'autres organismes des Nations Unies et que les enseignements tirés de cette expérience devraient être enregistrés et mis en commun.

Frais de voyage

15. Le Comité a en outre été informé que la direction du FNUAP avait entrepris des efforts concertés visant à réduire les frais de voyage. Parmi les mesures entreprises figuraient l'emploi d'outils de vidéoconférence et de communication par Internet, ainsi que de séminaires en ligne pour la mise en commun d'informations avec les bureaux extérieurs sur des sujets tels que les normes IPSAS, les questions techniques et relatives aux programmes, les modalités de l'exécution nationale, et les problématiques relatives aux achats et à la classification des coûts. Il a aussi été indiqué que le FNUAP avait décidé d'utiliser des billets d'avion non remboursables pour les voyages, tout en maintenant l'obligation d'achat trois semaines à l'avance. Pour les voyages en classe économique, l'option d'acheter des billets non remboursables avait été jugée viable, particulièrement pour la participation à des réunions planifiées à l'avance réunissant de nombreux participants recevant un financement du FNUAP, comme les réunions du Conseil d'administration qui se tiennent périodiquement à Genève. Le Comité a été informé que le coût d'un billet aller-retour New York-Genève non remboursable en classe économique était de 750 dollars, contre 4 044,40 dollars pour un billet remboursable. D'après le FNUAP, cette mesure était donc dans l'intérêt de l'organisme, dans la mesure où les économies dépassaient de loin les pénalités éventuelles en cas d'annulation. **Le Comité consultatif apprécie l'initiative que le FNUAP a prise pour réaliser des économies par une utilisation rationnelle des ressources consacrées aux voyages. Le Comité est d'avis que l'expérience acquise par le FNUAP en la matière devrait être communiquée à d'autres fonds et programmes des Nations Unies.**

Bail pour les nouveaux locaux du siège

16. Le Comité consultatif a été informé que, pour son siège à New York, le FNUAP avait obtenu un bail de 15 ans assorti d'une option de prolongation pour 10 années supplémentaires. Le Comité a aussi appris que le FNUAP s'était attaché les services d'un expert en immobilier, avait engagé un agent immobilier et avait consulté le Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour s'assurer que ses intérêts seraient pleinement protégés dans le bail. En outre, le FNUAP avait obtenu que le propriétaire contribue 2,16 millions de dollars à l'amélioration de l'infrastructure et lui accorde un délai de six mois avant le début du paiement du loyer, dont la valeur était estimée à 2,2 millions de dollars. Il a été indiqué que les taux d'intérêt fixés à la signature du bail permettaient de réaliser des économies et de bénéficier d'autres avantages par rapport aux précédents locaux, situés dans le « News Building », et que de telles conditions seraient impossibles à obtenir dans la conjoncture immobilière actuelle. Dans ce contexte, la possibilité d'une location avec option d'achat n'avait pas été envisagée, car il ne s'agissait pas d'une pratique généralement acceptée pour les organismes des Nations Unies à New York et parce que le financement nécessaire n'était pas disponible.

La notion de pôles de connaissances

17. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur les pôles de connaissances mentionnés dans le projet de budget institutionnel pour 2012-2013 dans le contexte du recadrage de la présence régionale en Europe orientale et en Asie centrale. Le Comité a été informé que, vu les circonstances propres à cette région, un modèle de coopération reposant sur un nouveau dispositif technique intégré prenait forme. Ainsi, au lieu d'augmenter les crédits alloués au personnel de programme et technique basé dans un bureau de pays de la région, les ressources pouvaient être investies dans des partenariats dignes de confiance, sélectionnés aux niveaux national et régional, et comprenant des acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux. Grâce à ces partenariats, les institutions concernées pourraient communiquer directement avec le bureau régional du FNUAP à Istanbul, qu'il y ait ou non un bureau local du FNUAP dans leur pays. Ce modèle pourrait amorcer une transition vers la mise en place de quelques centres d'excellence veillant à ce que les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence internationale sur la population et le développement reçoivent l'attention voulue dans toute la région. **Le Comité consultatif se félicite de l'idée de constituer des pôles de connaissances, qui représente une manière plus économique d'appliquer le mandat du FNUAP et offre une alternative novatrice au modèle classique centré sur les bureaux de pays. Le Comité encourage le FNUAP à fournir, dans son prochain projet de budget, des informations sur la façon dont s'est déroulée la mise en œuvre de cette initiative.**

Recouvrement des coûts

18. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les taux de recouvrement des coûts du FNUAP avaient été harmonisés avec ceux du PNUD et de l'UNICEF, et étaient de 7 % pour les projets financés par les donateurs et de 5 % pour les projets financés par le pays de programme. Il a été expliqué que les taux étaient calculés suivant la méthode énoncée dans le document DP/FPA/2005/5, approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2005/12 et reconfirmée par des décisions ultérieures. Il a aussi été expliqué que le taux de recouvrement était fixé de telle sorte qu'il n'y ait ni gain ni perte, ce qui signifiait que les coûts indirects découlant de l'exécution de projets financés à partir des « Autres ressources » devaient être intégralement recouverts. Pour déterminer le taux de recouvrement, il était donc capital de calculer les coûts indirects liés à la réalisation de projets financés à partir des « Autres ressources ». Le Comité a aussi été informé que les taux actuels et leur méthode de calcul seraient à nouveau examinés en commun avec le PNUD et l'UNICEF en 2013, dans le cadre de l'élaboration du nouveau budget intégré pour 2014. **Le Comité consultatif rappelle les commentaires qu'il avait formulés dans le cadre de son examen du budget institutionnel de l'UNICEF pour 2012-2013 (AC/1746, par. 26) et encourage le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF à poursuivre leur travail commun d'élaboration des futures méthodes de détermination des taux de recouvrement. Le Comité les prie également de fournir un état actualisé de ce travail dans le cadre de la prochaine présentation des projets de budget.**

Limites de nombre de pages

19. S'étant informé, le Comité consultatif a appris qu'en raison des limites de nombre de pages plus strictes récemment imposées pour les documents officiels par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le FNUAP n'avait pas été en mesure d'inclure dans son projet de budget institutionnel pour 2012-2013 des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif. Le Comité rappelle les observations qu'il a formulées, dans le contexte de son examen du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013 (voir A/66/7, par. I59 à I61), sur une proposition visant à modifier les arrangements actuels pour la fourniture de services de conférence aux fonds et programmes des Nations Unies. L'arrangement proposé consisterait à ce que les fonds et programmes concernés négocient directement avec le Département la fourniture de services de traduction qui seraient payés à la tâche. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il estime que les recommandations qu'il a formulées, et les mesures prises pour y donner suite, doivent toujours figurer dans le projet de budget pour faciliter leur examen par le Conseil d'administration. Le Comité pense aussi que, si la proposition relative au paiement à la tâche des services de traduction était appliquée, cela donnerait au FNUAP davantage de souplesse concernant ses documents et lui permettrait donc d'intégrer dans ses propositions budgétaires les éléments nécessaires à leur bonne compréhension.**

IV. Révision du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP

20. Le Comité consultatif note que le FNUAP compte présenter le projet de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière pour approbation par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire, le 1^{er} février 2012. Les révisions proposées sont présentées dans le rapport du Directeur exécutif publié sous la cote DP/FPA/2012/3, les ajouts étant soulignés et les suppressions barrées. Le rapport indique aussi les raisons ayant motivé les changements.

21. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, par sa résolution 60/283, a décidé d'approuver l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et leur substitution aux Normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS). À la suite de l'adoption par le Conseil d'administration de sa décision 2009/27, le FNUAP a publié une version révisée* de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, version qui s'écarte de certains des principes comptables prévus par les normes UNSAS dans la perspective de l'application intégrale des normes IPSAS à compter de 2012. Ayant examiné la proposition du Directeur exécutif et le rapport correspondant du Comité consultatif (DP/FPA/2009/13), le Conseil d'administration a approuvé les changements, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

22. Le Comité consultatif note qu'en 2011, le FNUAP, le PNUD et l'UNOPS ont passé en revue ensemble les points sur lesquels leurs règlements financiers et leurs règles de gestion financière devaient être modifiés. Le FNUAP a ainsi déterminé quels étaient les définitions, articles et règles à ajouter pour permettre l'application

* NDT : Disponible en anglais seulement.

de la nouvelle classification des coûts prescrite par le Conseil d'administration dans sa décision 2010/32. Il a de plus mis à jour les définitions et dispositions figurant dans son Règlement financier et ses règles de gestion financière en fonction des décisions du Conseil d'administration, de la terminologie actuelle et des principes comptables et pratiques de fonctionnement en vigueur (voir par. 23 et 24 ci-dessous). Il a aussi été indiqué que, du fait de leur longue expérience de travail avec le FNUAP, les actuels vérificateurs externes des comptes de l'organisme avaient pu s'acquitter de leur tâche sans disposer d'une version actualisée du Règlement financier et des règles de gestion financières, mais que, dans la perspective du changement d'auditeurs externes attendu en 2012, il y avait un besoin pressant de disposer d'un règlement financier et de règles de gestion financière s'accordant pleinement avec les politiques et pratiques de fonctionnement actuelles du FNUAP.

23. Le Comité consultatif a été informé que 11 révisions étaient dues à des changements de principes comptables, 8 étaient attribuables à des pratiques de fonctionnement, 16 découlaient de décisions du Conseil d'administration et 45 provenaient de la mise à jour de la terminologie. Dix-huit autres changements résultaient de la révision de la classification des coûts, portant à 98 le nombre total de changements. En outre, 48 des définitions existantes avaient été mises à jour.

24. En ce qui concerne les changements apportés à la terminologie, le Comité consultatif a été informé que l'expression « budget institutionnel » remplacerait l'expression « budget d'appui » utilisée jusqu'à présent. Les termes « projet », « descriptif de projet » et « programme multinational » ne seraient plus employés aux fins de la programmation, comme cela est rappelé aux paragraphes 28 et 29 ci-dessous. Ils seraient remplacés par les termes « programme », « plan de travail », « documentation de programme » et « programme mondial ou régional ». La désignation « agent d'exécution » n'aurait plus cours, le FNUAP ne traitant plus qu'avec des « partenaires de réalisation » dans le cadre de ses activités programmatiques. L'adjectif « brut », jugé redondant, ne qualifierait plus le montant de la provision pour imprévus que comporte le budget (art. 9.8 du Règlement). Le FNUAP cesserait d'employer les termes « agent certificateur » et « agent vérificateur » qui reflétaient la séparation des fonctions liées à l'approbation des transactions ou des opérations financières, et utiliserait désormais le terme « agent ordonnateur ».

25. Au cours de son examen du rapport du Directeur exécutif, le Comité consultatif a aussi été informé que la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière avait exigé de nombreuses consultations et beaucoup de passages en revue, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et le Comité des opérations du FNUAP ayant notamment été d'importants interlocuteurs. Il a aussi été indiqué que le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et la Division des services de contrôle interne avaient examiné les changements et formulé des observations de manière informelle, en précisant qu'ils se réservaient le droit d'en apporter de nouvelles si nécessaire. À cet égard, le Comité consultatif a appris que leurs observations avaient été prises en compte dans la version finale des révisions. Le Comité consultatif a aussi été informé que les révisions proposées seraient examinées à une deuxième session informelle du Conseil d'administration avant d'être présentées à la session ordinaire. **Le Comité consultatif note que le FNUAP s'est attaché à consulter les entités concernées tout au long de ce travail de révision.**

26. Le Comité consultatif note que le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public va continuer d'apporter des révisions aux normes IPSAS existantes et de publier de nouvelles normes correspondant à des besoins nouveaux. On peut donc s'attendre à ce que la conformité aux normes IPSAS exige périodiquement des ajouts et des amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière. **Le Comité consultatif ne doute pas que le FNUAP veillera à ce que son Règlement financier et ses règles de gestion financière restent conformes aux normes IPSAS, et restent également harmonisés avec ceux d'autres fonds et programmes des Nations Unies et, dans un deuxième temps, avec ceux du Secrétariat de l'ONU.**

Autres commentaires et observations

27. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de supprimer de l'article 2.1 du Règlement l'expression « agent d'exécution » et de la remplacer par « partenaire de réalisation » (ou « agent de réalisation »). Le Comité note que la définition proposée place les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et établissements universitaires dans la même catégorie. Le Comité consultatif compte que ce changement permettra au FNUAP de renforcer ses partenariats avec les États Membres et les gouvernements pour la réalisation des programmes.

28. Le Comité consultatif note en outre que le terme « projet » et l'expression « descriptif de projet » ont été éliminés du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP, l'explication donnée étant que la pratique de fonctionnement actuelle est de mener des activités de programme. La nouvelle définition d'un programme est « un plan destiné à concrétiser des résultats de développement de façon efficace conformément au mandat du FNUAP, par l'entremise d'une série de plans de travail subalternes », tandis que la définition du terme « projet », désormais supprimée, était « une entreprise distincte [...] faisant partie d'un programme national ou multinational ». **De l'avis du Comité, la définition du terme « programme » n'offre pas la même précision de sens que ne le faisait la définition de « projet » qui a été supprimée. De même, « documentation de programme » ne semble pas convenir pour remplacer « descriptif de projet ».**

29. Ayant demandé davantage d'informations, le Comité consultatif a appris que le passage de « projet » à « programme » et de « descriptif de projet » à « documentation de programme » s'inscrivait dans le cadre d'une initiative dirigée par le Groupe des Nations Unies pour le développement, visant à simplifier et harmoniser les procédures de programmation, qui avait été lancée en 2004 et progressivement étendue à tous les pays appliquant des programmes. Il a été indiqué que cette initiative avait abouti à une simplification de la documentation nécessaire pour réaliser un programme, et qu'un descriptif de projet n'était plus nécessaire pour virer des fonds à un partenaire de réalisation. À la place, une fois le document de programme relatif au pays approuvé par le Conseil d'administration, le bureau de pays devait signer un plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays avec l'organisme public gardant la responsabilité d'ensemble pour le programme. Il a aussi été précisé que, pour décaisser des fonds, des plans de travail individuels indiquant le détail des activités et des budgets afférents aux différents partenaires de réalisation devaient être signés. Le plan de travail était un document plus succinct et une grande partie des informations qui figuraient précédemment dans le descriptif

de projet avaient été ajoutées au plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays. C'est pourquoi le décaissement de fonds n'exigeait plus un descriptif de projet mais plutôt la « documentation de projet pertinente », c'est-à-dire plus précisément le plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays et le plan de travail.

30. Dans l'article 2.2, l'expression « contribution en nature » est définie comme désignant « des biens, des services ou des actifs immobiliers fournis au FNUAP moyennant des frais minimes ». En réponse à sa question, le Comité consultatif a appris que la définition avait été rédigée afin d'expliquer ce qui pouvait entrer dans la catégorie des contributions en nature et afin de mettre en exergue qu'un certain coût pouvait être associé à ce type de contribution. Il a aussi été indiqué au Comité que la définition n'avait pas pour but d'expliquer le traitement comptable d'une contribution en nature, surtout si celle-ci impliquait un coût. L'expression « frais minimes » avait été employée dans la définition pour souligner à l'attention des donateurs potentiels comme des fonctionnaires du FNUAP qu'il fallait faire preuve de discernement avant de décider d'accepter des contributions en nature si les frais en jeu étaient plus que minimes. À cet égard, si les frais associés à l'obtention d'une contribution en nature étaient considérés comme élevés, voire exorbitants, la contribution ne pourrait pas être acceptée.

V. Conclusion et recommandations

31. Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver le montant de 292,2 millions de dollars demandé au titre du budget institutionnel pour 2012-2013, ainsi que les révisions qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP, sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes qui précèdent. En outre, le Comité réaffirme que les observations, avis et recommandations figurant dans son rapport antérieur (DP/FPA/2009/13) restent pertinents et devraient être pris en compte par le Conseil.

Annexe

Plan de ressources intégré du FNUAP

(En millions de dollars des États-Unis)

	2010-2011*				2012-2013			
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total des ressources	Pourcentage du total	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total des ressources	Pourcentage du total
1. Ressources disponibles^a								
Solde d'ouverture	51,7	278,4	330,0		92,7	374,2	466,8	
Recettes								
Contributions	961,8	629,3	1 591,2		1 013,5	680,0	1 693,5	
Autres recettes ^b	25,5	2,9	28,4		25,3		25,3	
Montant total des recettes ^a	987,4	632,3	1 619,6		1 038,8	680,0	1 718,8	
Total disponible	1 039,0	910,6	1 949,6		1 131,5	1 054,2	2 185,6	
2. Utilisation des ressources								
A. Activités de développement								
A.1. Programmes – montants bruts ^c	689,4	536,5	1 225,9		820,4	686,5	1 506,8	
Recouvrement des coûts		(38,3)	(38,3)			(47,3)	(47,3)	
A.1 Programmes – montants nets ^c	689,4	498,2	1 187,6	80,1	820,4	639,2	1 459,6	83,3
A.2 Activités visant l'efficacité du développement	51,2	7,7	58,9	4,0	47,1	10,4	57,5	3,3
Total des activités de développement	740,6	505,9	1 246,5	84,1	867,5	649,6	1 517,1	86,6
B. Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies								0,0
C. Activités de gestion								
C.1 Coûts récurrents	191,0	30,6	221,6	14,9	191,1	36,8	227,9	13,0
C2. Coûts non récurrents ^d	8,9		8,9	0,6	6,8	–	6,8	0,4
Total des activités de gestion	199,8	30,6	230,4	15,5	197,9	36,8	234,7	13,4
D. Activités entreprises à des fins spéciales								
D.1 Investissements	5,9	–	5,9	0,4				0,0
Montant total des ressources utilisées (A + B + C + D)	946,4	536,5	1 482,8	100,0	1 065,3	686,5	1 751,8	100,0
3. Solde des ressources (1 – 2)^e	92,7	374,2	466,8		66,1	367,7	433,8	24,8
Résumé du budget institutionnel :								
A.2 Activités visant l'efficacité du développement	51,2	7,7	58,9	4,0	47,1	10,4	57,5	3,3
C.1 Coûts récurrents des activités de gestion	191,0	30,6	221,6	14,9	191,1	36,8	227,9	13,0
C2. Coûts non récurrents des activités de gestion	8,9	–	8,9	0,6	6,8	–	6,8	0,4
D.1 Activités entreprises à des fins spéciales	5,9	–	5,9	0,4	–	–	–	0,0
Total^f	256,9	38,3	295,2	19,9	245,0	47,3	292,2	16,7

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

* Afin de permettre la comparaison avec les chiffres du projet de budget pour 2012-2013, les estimations du budget de l'exercice 2010-2011 ont été retraitées conformément à la nouvelle classification des coûts approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2010/32.

^a Le solde d'ouverture de l'exercice 2010-2011 a été révisé conformément aux états financiers de l'exercice 2008-2009. De plus, les estimations de recettes pour 2010-2011 ont été révisées en fonction des chiffres du tableau récapitulatif 1, figurant en page 32 du document DP/FPA/2012/1.

^b Cette rubrique comprend des intérêts créditeurs et des recettes diverses, et offre une passerelle comptable pour la compensation des remboursements d'impôts.

^c La rubrique « Programmes – montants bruts » inclut le montant total des dépenses au titre des programmes qui figure dans les états financiers; les montants relatifs au recouvrement des coûts ont été crédités à la rubrique « Programmes – montants nets », de façon à permettre des comparaisons avec les chiffres estimatifs figurant dans le projet de budget et éviter toute duplication.

^d Afin de permettre la comparaison avec le projet de budget pour 2012-2013, les estimations correspondantes du budget de 2010-2011 ont été retraitées sur une base brute, c'est-à-dire avec des chiffres portant sur l'ensemble de l'exercice biennal (voir les estimations du budget d'appui biennal 2010-2011, DP/FPA/2009/10, par. 26, 28 et 30).

^e Comprend le virement à la réserve opérationnelle.

^f Comprend les recouvrements indirects de coûts provenant des ressources issues du cofinancement (40,8 millions de dollars) et les remboursements d'impôt sur le revenu versés aux nationaux d'un État Membre (6,5 millions de dollars).

Note : Les chiffres de ce tableau ayant été arrondis à la décimale la plus proche, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres partiels.